



Association
des Ludothèques
Françaises

Actualisation des recommandations sanitaires pour l'activité des ludothèques

2 juillet 2020

Suite à l'évolution de la pandémie et à l'assouplissement des mesures sanitaires, vous trouverez ici quelques actualisations par rapport aux recommandations données le 5 mai 2020.

La tendance général est certes à l'assouplissement des mesures sanitaires. Cependant, cette évolution est fortement liée à des considérations économiques, aussi convient-il de rester vigilant et de faire le maximum pour éviter une reprise incontrôlée de l'épidémie sur le territoire.

Concernant les ludothèques, l'ALF estime que le rôle important qu'elles jouent aux plans éducatif, social et culturel peut largement justifier une reprise des activités de jeu sur place. Ceci nécessite cependant un aménagement des pratiques pour répondre aux exigences sanitaires. Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations concernant les procédures à mettre en place, qui s'appuient sur une synthèse des protocoles mis en place dans les équipements dont l'activité présente des similitudes avec celle des ludothèques.

Sources :

[Protocole national de déconfinement, étape 3, 24 juin 2020](#)

[Protocole pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement](#)

[Guide ministériel Covid-19 – Phase 3 de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant, 18 juin 2020](#)

[Protocole de déconfinement commun à toute la profession hcr \(Hôtels, Cafés, Restaurants\)](#)

[Aide pour la reprise d'activité et la réouverture au public des bibliothèques territoriales](#)

[Site de l'Organisation Mondiale de la Santé](#)

1) Télétravail

Le télétravail n'est plus considéré comme la norme (cf. Protocole national), sauf pour les personnes présentant des vulnérabilités particulières. Il demeure une solution possible pour amener une reprise progressive de l'activité présentielle et pour assurer la gestion des flux de personnes. Il est notamment possible d'envisager le télétravail de manière alternée entre les salariés.

2) Gestes protecteurs

L'application des gestes barrières reste la règle, le plus important étant le lavage régulier des mains (toutes les heures pour les professionnels), à l'eau et au savon pour les enfants, le gel hydroalcoolique devant plutôt être réservé aux adultes et aux jeunes. Des points d'eau ou bornes de distribution de gel hydroalcoolique doivent donc être prévus en nombre suffisant.

L'aménagement des espaces doit pouvoir favoriser le respect de la distanciation physique de 1m entre les groupes de joueurs.

3) Cas particulier de la petite enfance



Concernant le public de la petite enfance (enfant de moins de 3-4 ans), la distanciation physique n'est pas recommandée. La covid-19 présentant peu de risques pour les jeunes enfants, les enjeux affectifs et développementaux justifient pleinement de leur donner accès au jeu libre et aux interactions sociales.

Le lavage des mains demeure cependant très important, et doit être pratiqué de préférence à l'eau et au savon, et non avec du gel hydroalcoolique.

4) Équipements individuels de protection

Le port du masque ou de la visière est proscrit pour les enfants de moins de trois ans dans les modes d'accueil (cf. Guide ministériel Covid-19 – Phase 3 de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant, 18 juin 2020), nous recommandons donc de l'éviter. Il n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de onze ans, mais est recommandé au public à partir de onze ans.

Pour les professionnels, les recommandations concernant le port du masque dépendent du type de public avec lequel ils travaillent : de manière générale, le port du masque est recommandé dès lors que les distances d'un mètre ne peuvent être respectées (ce qui peut souvent être le cas en ludothèque), sauf dans le cadre d'un accueil tourné particulièrement vers les jeunes enfants. Dans ce cas, il n'est pas conseillé de porter un masque, mais celui-ci peut éventuellement être remplacé par une visière.

Dans tous les cas, le port d'un masque complète les gestes protecteurs et ne les remplace pas.

Le port des gants est déconseillé, mais celui d'un vêtement de travail ou d'une blouse est recommandé.

5) Partage de matériel

Le partage et l'échange de matériel peuvent être envisagés, en invitant les usagers à se laver les mains lors de chaque passage d'objets.

6) Regroupements

Concernant les regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, vous êtes invités à vous renseigner auprès des collectivités locales.

Dans les locaux, il appartient à chacun d'évaluer sa capacité d'accueil en fonction de sa capacité à assurer la distanciation physique d'un mètre entre les enfants / familles / groupes de joueurs. La séparation en groupes distincts (familles, etc.), est souhaitable, mais sa pertinence doit être interrogée selon les types d'accueils.

7) Traitement des jeux, du matériel,

Il est recommandé de procéder quotidiennement à la désinfection du matériel utilisé avec un produit d'entretien virucide et en respectant bien le mode d'emploi (norme NF EN 14476, si possible avec un produit compatible avec les contacts alimentaires et sans rinçage). Pour le matériel qui ne peut être désinfecté, nous recommandons une mise en quarantaine de trois jours, qui correspond à la durée de vie du virus sur les matériaux composants les jouets et en accord avec les recommandations faites aux bibliothèques.



En cas de jeu sur table, il est conseillé de nettoyer la table après chaque passage d'un groupe avec un produit désinfectant ou une lingette.

8) Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux peut être effectué comme à l'accoutumée. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (une ou deux fois par jour).

Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit adapté (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]).

Il est recommandé d'aérer régulièrement (environ toutes les 3 heures) les locaux fermés.

9) Utilisation de véhicules

La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est possible à la condition du port du masque par chacun (grand public ou médical pour les personnes à risque de forme grave) et de l'hygiène des mains ; les mêmes règles que celles appliquées dans les taxis ou pour le covoiturage sont applicables (cf. [Recommandations du haut Conseil de la santé publique](#))

10) Information au public, partenaires, gestionnaires

Pour faciliter la reprise de l'activité de votre ludothèque, il est important d'informer les publics, les partenaires et les gestionnaires sur la mise en place des mesures de protection que vous aurez mises en place, afin de les rassurer sur la fonctionnalité de l'équipement.